

RENSEIGNEMENTS SUR LES VERSEMENTS FERR ET DÉCISION D'UTILISER L'ÂGE DU CONJOINT OU CONJOINT DE FAIT

A RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Titre	Nom	Prénom	Init.
NAS (exigé par l'Agence des douanes et du revenu du Canada)			
Mon n° de compte BMO Ligne d'action			

B DÉCISION D'UTILISER L'ÂGE DU CONJOINT OU DU CONJOINT DE FAIT

Remplir seulement si le titulaire du régime a un conjoint ou un conjoint de fait plus jeune et s'il souhaite utiliser l'âge de ce dernier pour établir le montant des versements. Conformément à l'Article 2, Partie B du livret Conventions du client applicables au FERR (fonds enregistré de revenu de retraite), je décide par la présente d'utiliser l'âge de mon conjoint ou conjoint de fait (nom complet du conjoint ou du conjoint de fait).

Titre	Nom	Prénom	Init.
-------	-----	--------	-------

Pour établir les versements périodiques en vertu du FERR, je certifie par les présentes que la date de naissance de mon conjoint ou conjoint de fait est le
Je comprends que cette décision ne pourra être révoquée après mon premier versement, même si mon conjoint ou conjoint de fait décède ou que nous nous séparons.

C TYPE DE VERSEMENTS

Minimum Choix du client \$ Brut Net

D FRÉQUENCE DE VERSEMENTS

Veuillez prendre les dispositions nécessaires pour que les versements de mon FERR autogéré me soient envoyés comme suit :

Mensuellement Trimestriellement Semestriellement Une fois par année, au mois de

Aucun versement n'est requis la première année.

E DATE DE VERSEMENTS

Date de début des versements :

Le 10^e jour du mois, ou Le 24^e jour du mois

Veuillez prendre note que les versements peuvent être portés à votre compte avant ou après la date

F RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

Veuillez joindre un chèque portant la mention annulé afin que l'on puisse s'assurer de l'exactitude des renseignements.

Nom de la banque	Adresse de la banque	
N° de domiciliation	N° de l'institution	N° du compte

OU

Veuillez faire le dépôt à mon compte BMO Ligne d'action

Signature du titulaire du régime

Date (AA/MM/JJ)

G DÉSIGNATION DE L'HÉRITIÈRE DE LA RENTE (FERR SEULEMENT) Pour toutes les provinces et tous les territoires, sauf le Québec*

En ce qui concerne ce fonds de revenu de retraite et en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de l'Article 2, Partie B, paragraphe 5 du livret Conventions du client applicables au FERR, par les présentes, je désigne mon conjoint ou conjoint de fait comme héritier de la rente du FERR en cas de décès. Je me réserve le droit de révoquer cette désignation au moyen d'un écrit remis à BMO Ligne d'action.

Nom du conjoint ou conjoint de fait

NAS du conjoint ou conjoint de fait (exigé par l'Agence des douanes et du revenu du Canada)

Signature du titulaire du régime

Date (AA/MM/JJ)

*Lois du Québec : Le système juridique québécois étant différent, il n'est pas possible de désigner un titulaire successeur (dans la demande de souscription) ou un bénéficiaire (sur le présent formulaire) lorsque les lois du Québec s'appliquent. Une telle désignation serait sans effet. La désignation d'un titulaire successeur ou d'un bénéficiaire doit être faite dans un testament ou un autre document écrit conforme aux règles québécoises entourant les dispositions testamentaires.